| SERVICES TECHNIQUES<br>-°-°-°-<br>ADMINISTRATIF<br>-°-°-°-<br>ST/JZ/JDA/EL/FD | Domaine : Voirie/Signalisation/Permanent<br><br>REPUBLIQUE FRANCAISE<br>LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE | Département de SEINE-ET-MARNE<br>-°-°-°-<br>Canton de PONTAULT-COMBAULT<br>-°-°-°-<br>Commune de ROISSY-EN-BRIE |
|---|---|---|

# ARRETE DU MAIRE N°273/2026

**Objet** : Réglementation du stationnement boulevard Rabelais à Roissy en Brie. Matérialisation par marquage des bordures.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25, R 411-7 et R 415-6,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43-10 à ,43-15 du Livre I – 3ème partie,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le stationnement au moyen d'une ligne jaune sur bordures, boulevard Rabelais à Roissy en Brie, à compter du 12 octobre 2026.

**A R R E T E :**

**Article 1 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur une longueur de 15 mètres du boulevard Rabelais à Roissy en Brie 77680, à compter du 12 octobre 2026.

**Article 2 :** Un traçage jaune sur les bordures sera matérialisé par les Services Techniques sur une partie du boulevard Rabelais sur une longueur de 15 mètres.

**Article 3 :** L'application du présent arrêté n'entrera en vigueur qu'après le traçage en jaune des bordures par les services municipaux.

**Article 4 :** Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

**Article 6 :** MM. Mme - le Maire de Roissy-en-Brie,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roissy-en-Brie, le 28 septembre 2026

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint en charge de l'Aménagement durable, de la Transition écologique, des Travaux et de la commande publique

Jonathan ZERDOUN